

Saint-Benoît, le 27 Août 2021

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Code de l'éducation Art R421-6 à R421-36

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du Lycée Patu de Rosemont.
Nombre de représentants à élire : **5**

Le scrutin se déroulera le : **vendredi 1er octobre 2021.**

Le bureau de vote sera ouvert de **8h00 à 12h00 au lycée**. Le vote s'effectuera par correspondance. Vous trouverez ci-joint, un bulletin de vote, et une déclaration correspondant à la liste de candidats présentée par l'association des parents d'élèves et de trois enveloppes à utiliser pour le vote.

MODALITES DE L'ELECTION :

Chaque parent est électeur et éligible.

Tous les parents sont donc concernés, quelque soit leur situation, c'est-à-dire qu'ils soient mariés ou non, pacsés, séparés ou divorcés.

Seuls sont écartés, s'agissant des élèves mineurs, les parents qui se sont vus retirer l'autorité parentale par décision de justice. En tout état de cause, ces cas sont exceptionnels, et en absence de précision contraire, qui serait donnée et justifiée par la personne en charge de l'enfant, il **convient de considérer que les deux parents d'un enfant mineur sont électeurs**. Chacun ne dispose que d'une seule voix quelque soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Dans les cas particuliers où l'exercice de l'autorité parentale a été confiée à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance ou à l'éducation de l'enfant, celui-ci exerce le droit de voter et se porter candidat à la place des parents.

Ce suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de ses propres enfants inscrits dans le même établissement.

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Les listes sont établies suivant un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges. Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés. Les bulletins blancs ou surchargés ne sont pas comptabilisés.

DEROULEMENT DU SCRUTIN :

Vote par correspondance : Dans ce cas, vous utiliserez le matériel de vote qui vous a été remis par votre enfant. Vous adresserez, par la poste, ou vous ferez déposer au secrétariat du Lycée Patu de Rosemont, dans l'urne prévue à cet effet, le plus tôt possible, et au plus tard le **vendredi 1er octobre 2021 à 12 heures**, votre bulletin de vote SOUS TRIPLE ENVELOPPES. Vous procéderez de la manière suivante :

- a) – Le bulletin choisi ne comportant ni rature ni surcharge sera inséré dans l'enveloppe vierge de couleur bleue fournie, qui ne portera aucune inscription ou marque d'identification.
- b) – Cette enveloppe sera glissée dans la seconde enveloppe beige, également fournie cachetée, sur laquelle sont inscrits l'adresse du chef d'établissement, la mention « élections », les nom et prénom de l'électeur, ainsi que son adresse et sa signature. Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul, ainsi que celui qui parviendrait après la clôture du scrutin. Cette enveloppe sera insérée dans la troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement portant la mention « élections des représentants au Conseil d'administration de l'établissement » et sans signature ni nom.
- c) – Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes comportant les mentions indiquées ci-dessus seront insérées dans la troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « élections des représentants au Conseil d'administration de l'établissement ».

Vendredi 1er octobre 2021 de 8h00 à 12h00 en salle de réunion de l'administration.

Le scrutin sera clos vendredi 1er octobre 2021 à 12 heures.

Un courrier de Mme la Rectrice adressé aux parents ainsi que des informations concernant le Médiateur Académique sont accessibles sur le site du Lycée :
<http://lycee-patu-de-rosemont.ac-reunion.fr/>

Par votre participation à cette élection, vous manifestez l'intérêt que vous portez aux études de vos enfants et à leurs activités au lycée Patu de Rosemont, et vous participerez par le biais de vos représentants au Conseil d'administration, aux prises de décision concernant la vie de votre enfant au lycée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Proviseur,

Goulam MALECK

